

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DE CONSTRUCTEUR EN CANALISATIONS DES TRAVAUX PUBLICS	Scolaires (établissement public ou privé sous- contrat), apprentis (CFA ou section d'apprentissage habilités), formation professionnelle continue (établissement public)	Scolaires (établissement privé hors contrat), apprentis (CFA ou section d'apprentissage non habilités), formation professionnelle continue en établissements privés, candidats libres	Candidats de la formation professionnelle continue (établissement public habilité)
---	--	---	---

	Unités	Coef	Modes	Durée	Modes	Durée	Modes	Durée
UNITÉS PROFESSIONNELLES								
Épreuve EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	U P · 1	4	CCF	-	Ponct. Écrite	3 h	CCF	-
Épreuve EP2 : Réalisation de canalisations en assainissement et en adduction d'eau, d'ouvrages courants	U P · 2	8	CCF et Ponct. Pratique	- 7 h	Ponct. Pratique	14 h	CCF	-
Épreuve EP3 : Réalisation de branchements en assainissement et en adduction d'eau d'ouvrages et travaux annexes	UP.3	4	CCF	-	Ponct. Pratique	4 h	CCF	-
UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL								
EG 1 : Expression française	UG.1	2	Ponct écrite	2h	Ponct écrite	2h	Ponct écrite	2h
EG 2 : Mathématiques-Sciences Physiques	UG.2	2	Ponct écrite	2h	Ponct écrite	2h	Ponct écrite	2h
EG 3 : Vie sociale et professionnelle	UG.3	1	Ponct écrite	1h	Ponct écrite	1h	Ponct écrite	1h
EG 4 : Éducation physique et sportive	UG.4	1	CCF	-	Ponct		CCF	-
EF : Épreuve facultative de langue vivante (1)	UF		Ponct orale	20 min	Ponct orale	20 min	Ponct orale	20 min

(1) : Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.
Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes étrangères enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.